

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS N° 02/22

<b>Objet</b>	Modernisation du contrôle d'accès aux bâtiments communaux « SALTO »
<b>Opération proposée</b>	Investissement.
<b>Coût de l'opération</b>	Fr. 470'000.- TTC.
<b>Contrat d'entretien</b>	Fr. 12'536.30 TTC par année
<b>Réalisation</b>	Dès que possible
<b>Financement</b>	Couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'emprunt ci-dessous et/ou par la trésorerie courante.
<b>Amortissement</b>	Linéaire sur 10 ans selon les règles de la comptabilité sur les communes
<b>Plan d'investissement</b>	Dans le plan quinquennal annexé au budget 2022, ce projet figure pour un investissement de Fr. 360'000.-- en 2022. Le montant indiqué dans le plan d'investissement découlait d'une estimation sommaire alors que la somme présentée dans ce préavis est le résultat d'une étude détaillée
<b>Impact sur le compte de fonctionnement</b>	Aucun.

Le soussigné a participé aux séances de la commission ad-hoc des 12 et 14 avril puis du 30 mai 2022.

La Cofin s'est réunie, quant à elle, à plusieurs reprises pour débattre de ce préavis avec une séance commune avec la commission ad'hoc lors de laquelle notre Syndic était également présent en date du 9 mai.

Nous remercions le syndic M. Yves Charrière et M. Richard Calderini pour les réponses apportées dans les séances du 12 avril et 9 mai.

### **1. Préambule :**

La procédure de gré à gré a été choisie par la Municipalité pour cet investissement car le système Salto est déjà en fonction pour 33 portes dans 6 bâtiments différents et il s'avérait normal, selon le Syndic, de donner continuité à ce système qui nécessite une licence, déjà acquise en l'occurrence.

### **2. Constats :**

- D'emblée le montant demandé de fr. 470'000.- pour cette modernisation du système d'accès des bâtiments communaux a paru très élevé pour quelque chose qui n'ajoute pas vraiment de plus-value pour la population et n'amène pas d'économie directe qu'elle soit d'ordre financier ou énergétique.
- Au plan d'investissement de la nouvelle législature figure le montant de fr. 360'000.- prévu pour cette année 2022. Les fr. 110'000.- supplémentaires sont liés à différents postes que nous trouvons dans le préavis.
- Nous avons constaté que bon nombre des portes prévues à la transformation dans le cadre de ce préavis ne sont utilisées que par le personnel communal

et/ou par un cercle très restreint de personnes y ayant accès. C'est pourquoi nous avons demandé au Syndic, dans notre séance avec la commission ad'hoc, de revisiter entièrement la liste des portes et de s'en tenir à celles pour lesquelles le changement s'avère absolument nécessaire. Le retour a été malheureusement très décevant avec seulement 9 portes, sur les 369, retirées de la liste. L'explication fournie a été que, pour chacune des 360 portes restantes, il y avait de bonnes raisons de faire de changement de serrures, sans plus de détails. Ce qui n'a évidemment pas convaincu la Cofin.

- La Cofin a bien compris la problématique de la gestion des clés en particulier pour les bâtiments scolaires et reconnaît la nécessité d'une modification du système de sécurité pour un certain nombre de bâtiments mais estime que la voilure doit être réduite à l'essentiel.
- La Cofin espère que, grâce à ce système Salto, le travail du personnel en place s'en trouvera simplifié et allégé ce qui aurait l'avantage d'amener quelques économies en coût de personnel.
- Nous relevons l'effort de transparence fait par la Municipalité qui aurait pu ne pas présenter ce préavis et envisager de faire toutes ces modifications de serrures par le budget de fonctionnement. Cependant, la priorisation des investissements paraît primordiale à notre commission en ce début de législature avec la perspective, dans un futur relativement proche, de gros engagements financiers dans des projets ayant un impact et un intérêt beaucoup plus marqués pour la population d'Aubonne et sa qualité de vie. En ce sens nous trouvons ce préavis trop dispendieux, représentant à lui seul environ deux points d'impôts.

### **3. Contrat d'entretien :**

Même si ce point figurant dans le préavis n'en est pas l'objet, la Cofin relève, également positivement, que, par la voix de son Syndic, la Municipalité dit vouloir renoncer à signer ce contrat auprès de la Quincaillerie du Léman (fr. 12'536.30 / année), constatant que sa nécessité n'est pas avérée et que le personnel communal peut assumer une très grande partie de ce qui figure dans ce contrat.

### **4. Amendement :**

Après des débats très nourris, la Cofin est d'avis que ces travaux doivent être entrepris sur bon nombre des bâtiments communaux mais estime que la volonté d'en équiper certains autres ne relève pas d'une absolue nécessité.

Fondé sur les arguments énoncés, la Cofin vous propose l'amendement suivant :

**Le Conseil communal accorde un crédit de fr. 360'000.- TTC au lieu des fr. 470'000.- demandés**

La Cofin en revient donc au montant planifié dans les investissements en demandant à la Municipalité de prioriser les travaux jusqu'à concurrence de ce montant.

### **5. Conclusion :**

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de l'acceptation de l'amendement proposé, la Cofin se rallie aux conclusions de la Commission ad'hoc.

Aubonne, le 20 juin 2022

Le rapporteur  
Yves Meylan